

## FICHE DE PRISE DE DÉCISION

<b>Fiche de prise de décision : URBA-2017-040</b>
<b>Direction de l'urbanisme</b>
<b>Service permis et inspection</b>
<b>Objet : Résolution habilitant la greffière à attester que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance d'une autorisation visée à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (demande de la Coopérative de Solidarité en habitation Espace Marie-Victorin Inc. pour la construction d'un réseau d'égout pour la gestion des eaux pluviales sur le terrain du projet, lot 3 891 627, secteur Saint-Nicolas)</b>
<b>Date : Le 26 janvier 2017</b>

### ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

La requérante, Coopérative de Solidarité en habitation Espace Marie-Victorin Inc., s'adresse à la Ville afin d'obtenir un certificat de la greffière attestant que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation qui est requise en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après appelé la Loi) pour la construction d'un réseau d'égout pour la gestion des eaux pluviales au 1365, route Marie-Victorin, (secteur Saint-Nicolas) à Lévis (N. Réf.: DU-24-2016).

Dans le cadre de la demande que doit formuler la requérante, l'article 32.3 de la Loi précise que celle qui sollicite une telle autorisation doit soumettre, à l'appui de sa demande, un certificat de la greffière de la Ville attestant que la Ville ne s'objecte pas à l'autorisation demandée.

Les services de la Ville, concernés par la demande formulée par Coopérative de Solidarité en habitation Espace Marie-Victorin Inc., nous ont mentionné que celle-ci ne contrevient pas à la réglementation municipale. De plus, nous n'avons reçu aucune recommandation à l'effet que le conseil devrait s'objecter à cette demande d'autorisation.

### ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

Le Service du génie nous mentionne que c'est une demande qui n'implique aucun coût pour la Ville.

### ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Dès que possible, compte tenu qu'après la délivrance de la non-objection de la Ville, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques prévoit un délai de 75 jours pour la délivrance du certificat d'autorisation nécessaire aux travaux.

### FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts	Impacts	2016	2017	2018
-------	---------	------	------	------

N/A

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non

**Commentaires**

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
- Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
- Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE-\_\_\_\_\_
- Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV-\_\_\_\_\_

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

**Commentaires**

Numéro du projet PTI : \_\_\_\_\_ Montants 2016 \_\_\_\_\_ 2017 \_\_\_\_\_ 2018 \_\_\_\_\_

Compensation :  ou N/A

Projet subventionné :  Oui  Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : \_\_\_\_\_

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 26 / 01 / 2012

**ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**

Dès que possible, compte tenu qu'après la délivrance de la non-objection de la Ville, le MDDELCC prévoit un délai de 75 jours pour la délivrance du certificat d'autorisation nécessaire aux travaux.

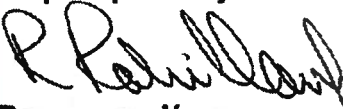
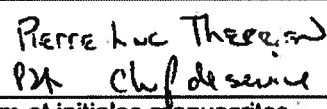
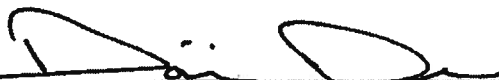
**PERSONNES CONSULTÉES**

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Élaine Boutin, conseillère en environnement, Direction de l'environnement	10/06/2016	Validation – volet environnementale
Michaël Lemieux-Thomassin, inspecteur en bâtiment, Direction de l'urbanisme	10/06/2016	Validation – volet réglementaire
Yves Després, directeur par intérim, Direction du service de police	10/06/2016	Validation – volet réglementaire
Steve Larose, chef à la prévention, Direction du service de la sécurité incendie	13/06/2016	Validation – volet réglementaire
Martin Morissette, inspecteur réseaux d'aqueduc et d'égouts, Direction des infrastructures	07/11/2016	Validation-volet réglementaire


**RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de ne pas s'objecter à la demande présentée par la Coopérative de Solidarité en Habitation Espace Marie-Victorin pour la construction d'un réseau d'égout pour la gestion des eaux pluviales au 1365, route Marie-Victorin, lot actuel 3 891 627 (futur lot 5 901 430, 5 901 431 et 5 901 432) du cadastre du Québec, dans le cadre de la construction d'une coopérative d'habitation de trois bâtiments, et en conséquence, d'autoriser la greffière à signer le certificat suivant l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement à l'égard de cette demande.

**Liste des pièces jointes :**

<b>Préparé par :</b> Raymond Robillard 		<b>Titre d'emploi :</b> Conseiller en aménagement Coordonnateur des demandes de certificat de la greffière (LQE)	
<b>Recommandé par :</b>			
 Pierre Luc Therrien ex chf de service			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
<b>Commentaires :</b>			
<b>Signature de la Direction :</b> 		<b>Date :</b> 20/7/01/130	

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>

**Signature de la Direction générale :**  **Date :** 20/7/02/106